

Arrêté temporaire événement
n° 23-AT-1019

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
place Gabriel Péri, rue du
Castel Marly, rue Henri
Barbusse et rue du Marché
du 23/11/2023 au 26/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement intitulé **LA FERME GÉANTE,**

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/11/2023 et jusqu'au 26/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent place Gabriel Péri, rue du Castel Marly, rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez et rue du Marché :

La circulation de tous les véhicules est interdite du jeudi 23 novembre 2023 à 22h jusqu'au dimanche 26 novembre à 2h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, Véhicules municipaux et véhicules des exposants le temps strictement nécessaire au chargement / déchargement de leur marchandise.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 novembre 2023 à 22h jusqu'au dimanche 26 Novembre à 2h.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 13 Novembre 2023

Maire de NANTERRE

Maël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame KONATE Marianne (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.